

## **Cantine scolaire de Roche 2025-2026**

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves de 7P et 8P ont la possibilité de prendre le repas de midi à la cantine scolaire située à la **buvette de la Rotzérane, 1852 Roche**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 13h20.

Les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante : <https://aspihl.monportail.ch/>



**Un forfait administratif annuel de CHF 25.-** sera facturé.

Ce portail vous permettra d'inscrire vos enfants (7P et 8P) pour les jours souhaités (au plus tard le jour même avant 08h15).

En cas d'absence à la cantine pour cause de **maladie, camp, stage, sortie, congé, etc.** nous vous remercions de supprimer le repas commandé via l'application, au plus tard le matin même de l'absence **avant 08h15**.

Les repas comprennent un plat chaud et un dessert. **Le prix du repas est de CHF 10.-.**

Les repas non excusés vous seront facturés au prix coûtant payé par l'ASPIHL à savoir CHF 14.-. Nous vous rappelons que les repas doivent être payés d'avance sur le compte de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) avec le numéro de référence du représentant légal principal et la QR-facture. Ces indications se trouvent dans **MonPortail**, sous le menu **Paiements**.

Une carte de cantine sera distribuée lors de la première inscription afin de permettre à votre enfant d'être identifié par l'équipe de la cantine. Cette carte, qui peut également être présentée au format numérique sur téléphone, est offerte pour toute la durée du cursus scolaire et est obligatoire pour accéder à la cantine. En cas de perte, un duplicata doit être demandé pour la somme de CHF 5.-.

**A noter : Il n'est pas possible de s'inscrire pour un repas après les sports facultatifs de midi, seul les pique-niques sont autorisés. Merci donc de vous inscrire en conséquence.**

Durant la pause de midi, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASPIHL jusqu'à leur départ de la cantine. Une fois leur repas terminé, ils ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de s'occuper de manière autonome avec des activités calmes sur place.

Sur présentation d'une dérogation écrite des parents, les élèves de 7P et 8P peuvent être autorisés à quitter la cantine scolaire. Ils seront alors placés sous la responsabilité de leurs parents. Cette dérogation doit être transmise à la responsable de la cantine.

Nous signalons également que la fréquentation de votre enfant à la cantine scolaire pourrait être remise en question si des problèmes de comportement se posent durant ce temps d'accueil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.

